

DECRET N°2013-444 DU 08 OCTOBRE 2013

portant modification des articles 3 et 5 du décret n°2008-244 du 06 mai 2008 relatif à la création, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc chargée de négociations en vue du dédommagement des propriétaires et présumés propriétaires des terres et immeubles de la Zone d'utilité Publique du Projet Route des Pêches.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-008 du 5 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances. 

- Vu le décret n°2007-491 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le décret n° 2013-068 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2005-448 du 28 juillet 2005 portant création de la Cellule d'Exécution du Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches ;
- Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et servitudes d'utilité publique en AOF ;
- Vu le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret du 24 août 1933 modifiant le décret du 25 novembre 1930 réglementant en AOF l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
- Vu le décret n° 2005-684 du 03 novembre 2005 portant classement de la zone à vocation touristique exclusive de la route des pêches ;
- Vu le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration départementale ;
- Vu l'Arrêté local n°422/F du 19 mars 1943 fixant les conditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;
- Vu l'Arrêté n°773/MF/EDT du 29 août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2/0039/DEP-ATL/SG/SPAT du 06 juillet 2005 portant ouverture de l'enquête commodo et incommodo en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du projet de développement touristique de la route des pêches ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2/0155/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 18 novembre 2005 portant clôture de l'enquête de commodo et 

incommodo en vue de la déclaration d'utilité publique de la zone du projet de développement touristique de la route des pêches;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2/0235/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 22 août 2006 portant déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement touristique du Projet Route des pêches ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2/375/DEP-ATL-LIT/SG/SPAT du 27 novembre 2012 portant rectificatif de la date d'effet du renouvellement de la date de la déclaration d'utilité publique des immeubles situés dans la zone d'aménagement touristique du Projet Route des Pêches.

Sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2013 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 3 et 5 du décret n°2008-244 du 06 mai 2008 relatif à la création, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc chargée de négociations en vue du dédommagement des propriétaires et présumés propriétaires des terres et immeubles de la Zone d'utilité Publique du Projet Route des Pêches sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : « La commission comprend dix sept (17) membres permanents :

Président : le représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vice-Président : le représentant du Premier Ministre ;

Rapporteur : le Directeur de l'Agence de Développement Touristique de la Route des Pêches ;

Membres :

- le représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement ;
- le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

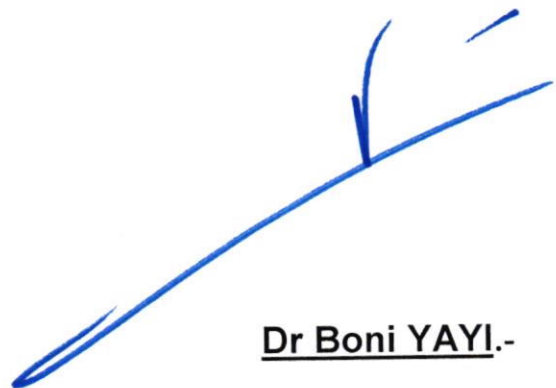
- le représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports.
- le représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le représentant du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- le Préfet des départements de l'Atlantique et du Littoral ;
- le Maire de Cotonou ou son représentant ;
- le Maire de Ouidah ou son représentant ;
- le Maire d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique National ;
- l'Agent Judiciaire du Trésor ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Littoral ».

Article 5 (nouveau) : « La commission dispose d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour déposer son rapport à soumettre au Conseil des Ministres. Toutefois, ce délai pourrait être prorogé sur appréciation du Ministre en charge du Tourisme. »

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-




Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation
et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Décentralisation,
de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,



Raphaël EDOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme, Porte Parole
du Gouvernement,



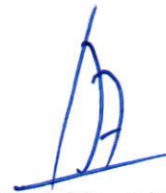
Mémouna KORA ZAKI LEADI
(Ministre intérimaire)

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de la Culture,
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,



B. Jean-Michel H. ABIMBOLA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MCAAT 4 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MDGLAAT 4 GS/MJLDH-
PPG 4 MEF 4 AUTRE MINISTERES 23 SGG 4 DGB-CF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM-FADESP-FDSP 5 JORB 1. 

